

VD_GERICHTE ZD20.011448 vom 8. Januar 2021

VD Tribunal cantonal, 2021-01-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZD20.011448

FR: VD_GERICHTE ZD20.011448 du 8 janvier 2021

IT: VD_GERICHTE ZD20.011448 del 8 gennaio 2021

Erwägungen

E. 8

a) En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté et la décision attaquée confirmée. b) En dérogation à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations de l'assurance-invalidité devant le tribunal cantonal des assurances est soumise à des frais de justice. En l'espèce, les frais de justice doivent être arrêtés à 400 fr. et être mis à la charge de la recourante, qui succombe (art. 69 al. 1bis LAI ; art. 49 al. 1 LPA-VD). c) Il n'y a au demeurant pas lieu d'allouer de dépens, la recourante n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA ; art. 55 al. 1 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.